

visant à améliorer les conditions sociales et à réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

9. *Souligne à nouveau* que le progrès socio-économique rapide des pays en développement exige un renforcement substantiel de la contribution multilatérale et bilatérale d'ordre financier ou technique aux efforts de développement nationaux apportée dans le cadre des plans de développement des pays en développement;

10. *Prie* la Commission du développement social d'accorder, à sa vingt-huitième session, une priorité élevée à l'examen et à la discussion du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982* et de présenter ses vues et observations à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

11. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982* aux autres organismes des Nations Unies s'occupant d'activités opérationnelles et aux commissions régionales pour examen;

12. *Invite* les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leurs observations au sujet du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982* pour faciliter l'établissement du rapport de 1985;

13. *Prie* le Secrétaire général de publier le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde compte tenu des dispositions de la présente résolution, en y incluant une analyse relative à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, à la lumière des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et en tenant compte des observations faites par les délégations au cours de la trente-septième session de l'Assemblée générale et de celles qui seront formulées sur cette question au cours de la trente-huitième session ainsi que de celles que le Secrétaire général recevra des Etats Membres et des observations faites par la Commission du développement social, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

14. *Prie également* le Secrétaire général de tenir compte, lors de l'établissement du rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, des recommandations faites dans la section II de la résolution 34/152 de l'Assemblée générale et de faire périodiquement rapport à ce sujet au Conseil économique et social;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, en même temps que le rapport de 1985 sur la situation sociale dans le monde, une analyse de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en ce qui concerne le rassemblement des statistiques sociales et la préparation des rapports sur les questions sociales;

16. *Invite* les organes, organisations et organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour l'établissement des futurs rapports, en mettant à sa disposition tous renseignements

utiles relevant de leurs domaines de compétence respectifs;

17. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une large diffusion à tous les rapports à venir;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Situation sociale dans le monde".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/55. Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/152 du 17 décembre 1979,

Rappelant également la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, dans laquelle il est notamment souligné que tous les peuples et tous les êtres humains ont le droit de vivre dignement et de jouir librement des fruits du progrès social et doivent, pour leur part, contribuer à ce progrès,

Ayant à l'esprit que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme et de la justice sociale.

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour assurer la participation effective, selon qu'il convient, de tous les éléments de la société à la préparation et à l'application des politiques nationales de développement économique et social ainsi que de mobiliser l'opinion publique et de diffuser les informations pertinentes à l'appui des principes et objectifs de progrès et de développement social,

Reconnaissant que la participation populaire, notamment la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs constituent dans les pays où elles existent un important facteur de développement socio-économique ainsi que de respect des droits de l'homme et de la dignité de la personne humaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵² concernant le Séminaire international sur la participation populaire, qui s'est tenu à Ljubljana (Yougoslavie) du 17 au 25 mai 1982,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Invite* les Etats Membres à prendre les recommandations du Séminaire international sur la participation populaire en considération dans leurs politiques et programmes de développement, compte tenu des conditions économiques et sociales qui leur sont propres;

3. *Demande* aux organes et organismes des Nations Unies de promouvoir, selon qu'il convient, la participation populaire à l'exécution de leurs programmes

⁵² A/37/442.

dans la mesure et sous une forme compatibles avec la nature de leurs travaux:

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre son rapport concernant le Séminaire, pour examen, aux Etats Membres et aux organismes compétents des Nations Unies;

5. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa trente-neuvième session, la question de la participation populaire sous ses diverses formes en tant que facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme, compte tenu, entre autres, des résultats des délibérations du Séminaire, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général, et de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des suggestions appropriées en vue d'une réalisation plus complète des droits de l'homme;

6. *Prie également* le Secrétaire général de préparer un rapport intérimaire d'ensemble sur l'application de la présente résolution, en tenant compte des suggestions faites à la Commission des droits de l'homme, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session, au titre de la question relative à la situation sociale dans le monde, un point subsidiaire intitulé "La participation populaire sous ses diverses formes, facteur important de développement et de la réalisation des droits de l'homme", en vue d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine.

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/56. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/128 du 14 décembre 1981, dans laquelle elle a souligné l'importance des contributions que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme apporterait aux travaux de tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la femme,

Rappelant également la résolution 1982/27 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982, dans laquelle le Conseil a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux survenus en ce qui concerne l'organisation de l'Institut⁵³ et du rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur sa deuxième session⁵⁴ et a exprimé sa satisfaction devant le programme et les activités de l'Institut approuvés pour 1982-1983,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Approuve* la notion de réseaux à élaborer progressivement avec les organismes des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en

tant que mode d'opération pour l'exécution du programme de l'Institut;

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que l'Institut effectue des travaux de recherche et de formation qui conduisent en particulier à une meilleure compréhension du rôle de la femme dans le développement, à des moyens plus efficaces d'élargir le rôle de la femme dans le développement et à une intensification des activités visant à assurer une participation plus large des femmes au développement, notamment dans le domaine de la coopération technique;

4. *Réaffirme* que les activités de recherche et de formation de l'Institut devraient viser à renforcer les liens entre les questions intéressant les femmes et les grandes activités de développement à tous les niveaux;

5. *Invite* les commissions régionales, les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies à continuer de coopérer avec l'Institut et à veiller à le faire participer aux activités intéressant les femmes dans le domaine du développement;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous les Etats Membres envisagent de contribuer financièrement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ou de coopérer avec l'Institut par d'autres moyens afin de lui assurer un financement régulier et efficace qui facilite l'exécution de son programme;

7. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les activités entreprises par l'Institut au titre de son programme;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session un point intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

90^e séance plénière
3 décembre 1982

37/57. Intégration des femmes au développement⁵⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes 190 à 196 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁵⁶, dans lesquels il était demandé aux organismes compétents des Nations Unies et aux organismes intergouvernementaux interrégionaux et régionaux compétents de revoir tous les plans et projets existants pour en élargir le champ d'action de façon à y inclure les femmes et de mettre au point des projets nouveaux et novateurs englobant les femmes,

Ayant à l'esprit que le développement est l'un des thèmes de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant les paragraphes 233 et 234 du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des

⁵⁵ Voir également sect. X.B.4, décision 47/449.

⁵⁶ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁵³ E/1982/33.

⁵⁴ E/1982/11.